



Publié le 10/11/2022

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ N°2022-168

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement au 10
impasse des grands champs à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée par Monsieur Thomas PAJOT 359 rue André Champault
45590 Saint Cyr en Val qui doit effectuer des opérations de déménagement au 10
impasse des grands champs à Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ

Article 1

Du samedi 19 novembre 8h00 au vendredi 25 novembre 18h00 le stationnement des
véhicules sera strictement interdit au 10 impasse des grands champs à Saint-Jean de Braye
sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du
Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra
être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux
réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :

à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **21 OCT. 2022**

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L' adjoint délégué à la sécurité

